



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 novembre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 11 17-02- FINANCES - Baux communaux au 1^{er} janvier 2026

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/11/2025
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 10/11/2025
Pouvoirs : 8	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 20/11/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Roland BADOIL donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabellè VIDAL	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est désignée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2026

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices du 2^{ème} trimestre de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 0,07 %**

Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2025 a été de +3.73 %

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+ 1,04 %**

Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation appliquée au 1er janvier 2025 a été de +3.26%

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **- 5.40 %**

Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Pour mémoire, la variation appliquée au 1er janvier 2025 a été de +3.86%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOpte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : 0,07 %
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : 1,04 %
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : 0%

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21. 11. 2025

et de la publication en mairie le
21. 11. 2025

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

